



## Prestataire de service, temps de travail

Par **jll**, le **15/02/2010** à **13:09**

Bonjour,

Je suis prestataire de service (cadre moyen) dans une SSII en CDI. Je suis en mission chez un client pour plusieurs années. Mon salaire est indexé sur une durée hebdomadaire de 37 heures, hors le régime horaire du client est de 40h et je fais à ce titre 40 heures par semaine. Quels sont mes droits concernant la différence d'heures ?

Merci de la réponse

Cordialement

JLL

Par **sparte consulting**, le **16/02/2010** à **10:17**

Bonjour,

A mon avis la première des réponses à votre question se trouve dans votre contrat de travail (donc vous liant à la SSII)...

Il est fort probable qu'il y soit précisé que certes vous vous conformez aux règles d'hygiène, de sécurité et au règlement intérieur du client mais je pense qu'il y est aussi écrit que vous n'agissez que sous les ordres de votre supérieur hiérarchique au sein de la SSII...

Quoi qu'il en soit, c'est cette dernière qui est votre employeur et qui doit donc vous rémunérer les heures effectuées...

Enfin, je pense sincèrement que si vous travaillez 40 h et non 37 votre SSII ne fait pas cadeau de ces trois heures au client, il n'y a donc aucune raison pour que vous n'en fassiez pas de même avec votre SSII....

En tout état de cause réclamez le paiement de ces heures à votre rh..... sans quoi vous serez en droit de constater la rupture du contrat de travail aux torts de l'employeur pour non paiement d'heures sup.

Cdlt